

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix juillet à 19 heures 45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, LONGE Anne-Laure, FELCI Claude, Adjoint, MARCHAND Christelle, VILLARD Robert, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, CHAPMAN Katerina, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, CURTELIN Thierry, conseillers

Absents : CROUZET Mauricette (procuration Emilie VALTON), SCALMANA Dominique (procuration Claude FELCI), GERRA Dominique (procuration Thierry DRAPIER)

Robert VILLARD est désigné secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 30 JUIN 2020 :

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- **Décision du 22 juin 2020 – Avenant Société Sud Est Restauration**

Un avenant n°4 est passé avec la Société Sud Est Restauration 46 boulevard des 9 clés 71000 MACON, afin de modifier les conditions financières initiales de l'accord cadre du fait de l'augmentation du prix des denrées alimentaires.

Ainsi, au 1er juin 2020 les tarifs sont augmentés de + 2.20 % à savoir :

- Repas adultes	2.857 € HT l'unité
- Repas nourrissons et enfants de 6 mois à 4 ans :	2.108 € HT l'unité
- Goûters enfants de 6 mois à 4 ans :	0.427 € HT l'unité

Les autres conditions du marché restent inchangées.

- **Décision du 25 juin 2020 – BL Cabinet Dématérialisation des convocations aux élus**

Un contrat de service est signé avec la société Berger Levraut sise 892 Rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour la mise à disposition du logiciel « BL.cabinet numérique ».

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Le coût de la prestation s'établit comme suit :

- Prestations de mise en service : 1200 €.
- Tarif annuel : 420 € HT / an

1- COMEDec (COMMUNICATION ELECTRONIQUE DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL) – CONVENTION AVEC L'ANTS (AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES :

Monsieur le Maire informe qu'afin de favoriser les démarches administratives et lutter contre la fraude documentaire d'identité, le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur développement, sur le plan national, un système de Communication Electronique Dématérialisée des actes d'Etat-

Civil, appelée plate-forme COMEDEC. Cette plate-forme vise à la fois à répondre aux demandes d'élaboration des passeports et des cartes d'identité qu'aux demandes formulées par les offices notariaux.

Les conditions favorables à la mise en place de ce nouveau dispositif sont les suivantes :

- Une base dématérialisée des registres d'état-civil,
- Une pratique de communication dématérialisée des demandes via internet

En outre, la mise en place de cette procédure engendre d'une part la signature de conventions avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et le Ministère de la Justice pour l'obtention des autorisations et la mise à disposition de clés électroniques sécurisées aux agents affectés au Service de l'Etat-Civil ainsi que l'adaptation du logiciel de gestion pour permettre l'accès à la plate-forme d'interface COMEDEC pour la transmission des actes.

La commune de Culoz répondant à ces critères, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la mise en place du dispositif COMEDEC pour les échanges d'actes d'Etat-Civil,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des conventions, selon les modèles annexés à la présente délibération, ainsi que tout acte relatif à la mise en place de ce projet,
- De réaliser l'adaptation du logiciel métier et de prévoir la formation de l'ensemble des agents concernés, les crédits nécessaires étant inscrits au budget

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la mise en place du dispositif COMEDEC pour les échanges d'actes d'Etat-Civil,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des conventions, selon les modèles annexés à la présente délibération, ainsi que tout acte relatif à la mise en place de ce projet,

DEMANDE la réalisation de l'adaptation du logiciel métier et de prévoir la formation de l'ensemble des agents concernés, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

2- POLITIQUE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI :

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 24 juin 2020.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources Humaines	1	Licence Droit économie Gestion parcours ressources humaines	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général, au chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

3- QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire donne lecture de la lettre d'information aux élus de la préfecture transmise dans le cadre du COVID-19. La situation sanitaire de la région reste très précaire.

En effet, « la région Auvergne-Rhône-Alpes constitue l'une des régions métropolitaines où le virus continue de circuler le plus activement. En son sein, le département de l'Ain connaît, avec celui du Rhône, la situation épidémique la plus défavorable, avec un taux d'incidence du COVID-19 de 4 cas pour 100 000 personnes. 4 clusters ont ainsi été identifiés depuis le déconfinement dans notre département, et de nouveaux cas sont détectés chaque jour parmi la population. Ces cas sont le plus souvent liés à des rassemblements festifs et familiaux, où les gestes barrières ne sont pas toujours suffisamment bien respectés. Cette situation doit inciter chacun à l'application stricte et responsable des mesures barrières, en particulier celles de distanciation physique. En cas de reprise épidémique, comme certains de nos voisins étrangers y sont aujourd'hui confrontés, des mesures coercitives pourraient à nouveau être prises pour endiguer la propagation du virus. »

S'agissant des rassemblements sur la voie publique, le Maire précise que la décision du 6 juillet 2020 du Conseil d'État a suspendu l'exécution des dispositions du I et II bis de l'article 3 du décret du 31 mai 2020, portant sur l'obligation d'obtenir une autorisation préfectorale avant d'organiser une manifestation sur la voie publique de plus de 10 personnes. Ceci est contradictoire avec la situation sanitaire.

La préfecture appelle toutefois « dans la mesure du possible et, compte tenu des circonstances et des risques sanitaires, à dissuader au maximum l'organisation de rassemblements au cours des prochaines semaines »

Au regard de ces éléments, le Maire précise qu'hormis la vogue (caractère commercial) et le Tour de l'Ain, aucune manifestation ne sera autorisée sur la commune jusqu'à nouvel ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE



